

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit** LCH 600
 - **UFI:** EK01-50R2-A00U-MC3U
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Emploi de la substance / de la préparation** Graisse haute température
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MOLYDAL SA
221 Rue Paul Langevin
60744 SAINT MAXIMIN - FRANCE
TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
www.molydal.com
- **Service chargé des renseignements :**
Service Réglementaire
contact@molydal.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) :** +33 (0)1.45.42.59.59

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
 - P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 - P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 - P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

(suite de la page 1)

- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:

CAS: 64742-54-7 EINECS: 265-157-1 Numéro index: 649-467-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119484627-25-xxxx	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	50-100%
CAS: 38900-29-7 EINECS: 254-184-4 Numéro d'enregistrement: 01-2120119814-57-xxxx	Dilithium azelate ⚠ Acute Tox. 4, H302	2,5-10%
CAS: 552-38-5 EINECS: 209-011-7 Numéro d'enregistrement: 01-2120764186-49-xxxx	lithium salicylate ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<3%

- **Indications complémentaires :**
Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **après inhalation :**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau :**
Nettoyer à l'eau et au savon
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

(suite de la page 2)

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

· Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.

· Manipulation :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le récipient d'origine

· Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

· Température de stockage recommandée : 0 ~ 25°C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³ Brouillards d'huile
--------------	---

· DNEL

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Inhalatoire	DNEL	5,58 mg/m ³ (Travailleurs - Effet local - LT)
-------------	------	--

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

(suite de la page 3)

A titre provisoire, filtre :

Filtre A/P2.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique

solide

· Couleur :

vert

· Odeur :

caractéristique

· Point de fusion/Point de congélation :

non déterminé

· Point d'ébullition :

non déterminé

· Inflammabilité

Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure :

Non déterminé.

· supérieure :

Non applicable.

· Point éclair:

non applicable

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température de décomposition :

Non déterminé.

· pH

Non applicable.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique

Non applicable.

· dynamique :

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau :

insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

· Pression de vapeur :

Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi

· Pression de vapeur:

· Densité à 20 °C:

0,92 g/cm³ (NFT 30-020)

· Densité de vapeur:

Non applicable.

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

Pénétration non travaillée à 25°C :

265 - 295 1/10 mm

· Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants :

· solvants organiques (C.O.V)

sans

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit

· 10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales d'utilisation

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

(suite de la page 4)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

38900-29-7 Dilithium azelate

Oral	LD50	>300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

552-38-5 lithium salicylate

Oral	LD50	550 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion cutanée / irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

LL50 (invertébrés) 48h	>10.000 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
LE50 (algues) 72h	>100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LL50 (poisson) 96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune des substances n'est listée.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

(suite de la page 5)

- 12.7 Autres effets néfastes
- Effets écotoxiques : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

12 01 12*	déchets de cires et graisses
-----------	------------------------------

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Polluant marin : | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| | Le produit n'est pas transporté en vrac |
| · "Règlement type" de l'ONU: | |
| | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Ne contient pas ou en quantité <0,1% en poids de substances SVHC répertoriées sur la liste candidate.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Aucune des substances n'est listée

· Liste des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

Ne contient pas de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV
--

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
--

Aucune des substances n'est listée.

· Directive 2015/863 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – RoHS 3

Aucune des substances n'est listée.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
--

Aucune des substances n'est listée.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

(suite de la page 6)

· 15.1.10 Listes internationales - Règlement sur l'enregistrement des substances chimiques nouvelles et existantes

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques): (Des substances ne sont pas listées)

Toutes les substances sont listées.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)

552-38-5 | lithium salicylate

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)

Toutes les substances sont listées.

· Canadian Domestic Substances List (DSL): (Des substances ne sont pas listées)

Toutes les substances sont listées.

· Korean Existing Chemical Inventory: (Des substances ne sont pas listées)

Toutes les substances sont listées.

· AICS - Australian Inventory of Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)

Toutes les substances sont listées.

· New Zealand Inventory of Chemicals: (Des substances ne sont pas listées)

552-38-5 | lithium salicylate

· Maladies professionnelles :

Tableau des maladies professionnelles : N°36

"Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

· Classe de pollution des eaux : En général non polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Produit pétrolier détaxé

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Date de la version précédente: 15.01.2024

· Numéro de la version précédente: 20

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

COV: composés organiques volatils

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

VLEP: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

EuPCS: Système européen de classification des produits

CLP: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OEL: valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 21

Révision : 17.02.2025

Nom du produit LCH 600

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

(suite de la page 7)

FR